

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-156 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : Budget Primitif Général 2014 – Décision Modificative N° 1

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil Communautaire en date du 2014 adoptant le projet de Budget Primitif général de la collectivité établi au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables pour tenir compte d'observations faites par la trésorerie de la collectivité suite à des erreurs de mandatement (inversion capital et intérêts de la 1^{ère} trimestrialité de remboursement du Prêt de la Caisse d'Épargne) ainsi qu'à une insuffisance de crédits (affectation du compte de résultats).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif général de l'exercice 2014,
- de modifier l'affectation du compte résultats adopté le 26 juin 2014 lors du vote du compte administratif de l'exercice 2013 en inscrivant une somme supplémentaire à l'article 1068 –

fonds capitalisés de 3 518,00 € pour permettre l'annulation de l'écriture non budgétaire constaté à l'article 1069 – reprise sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits,

- de fixer le montant de cette affectation du compte de résultats à la somme de 822 749,00 €,
- de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Art 1641 - remboursement du capital emprunté : inscription d'une somme de 6 666,66 €

Recettes d'investissement

Art 021 - virement de la section de fonctionnement : inscription d'une somme de 6 462,39 €
Art 1641 - reprise capital des emprunts : inscription d'une somme de 204,27 €

Dépenses de fonctionnement

Art 66111 - Remboursement d'intérêts échus : inscription d'une somme de 204,27 €
Art 023 - Virement à la section d'investissement : inscription d'une somme de 6 462,39 €

Recettes de fonctionnement

Art 773 – Mandat annulé sur exercice antérieur : inscription d'une somme de 6 666,66 €

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

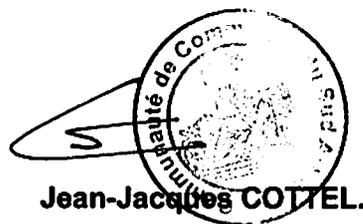
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

